



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.2 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'EXPLOITATION D'UN CAMPING A PAMPELONNE

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Mathilde Durramps et Arnaud Sarremejanne ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'exploitation d'un camping à Pampelonne situé au pont de Thuriès sous la raison sociale « Camping Lo Garda Riu ».

Description du projet :

Mathilde Durramps 30 ans, originaire de la Gironde, infirmière de formation, et Arnaud Sarremejanne 39 ans, originaire de Villefranche d'Albigeois, maçon confirmé, sont un couple installé sur la commune de Blaye-les-Mines. Mathilde a occupé différents postes et développé sa polyvalence professionnelle grâce à diverses expériences dans des domaines majoritairement en lien avec le contact humain et l'aspect relationnel. Arnaud, aujourd'hui chef d'équipe dans la maçonnerie, s'est formé chez les compagnons du devoir et a acquis les compétences nécessaires en termes d'organisation du travail pour mener à bien ce projet de reprise.

Ils portent tous les deux le projet de reprise du camping de Thuriès exploité jusqu'alors sous la raison sociale « les Terrasses du Viaur » à Pampelonne, ils ont été retenus suite à leur réponse à l'appel à manifestation pour la délégation de service public de gestion de ce camping. Pour cela ils opèreront à la création d'une société pour racheter le fonds de commerce aux anciens exploitants. La raison sociale de la société sera « Camping Lo Garda Riu ».

Suite à la rencontre des anciens exploitant, Mme Durramps et M. Sarremejanne ont réalisé un prévisionnel d'activité en se basant sur une moyenne des résultats réalisés par les anciens gérants sur les trois dernières années.

En termes d'organisation, Mathilde Durramps sera présente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant la saison et reprendra son activité d'infirmière le reste de l'année, M. Sarremejanne sera présent au camping la semaine de 17h30 à la fermeture ainsi que durant ses jours de repos, week-ends et congés. Pour faire face aux pics d'activité en haute saison, le couple de gérants prévoit d'avoir recours à de l'emploi ponctuel (intérimaires ou autres).

Les services proposés jusqu'à aujourd'hui seront maintenus : espace restauration et bar de 16h00 à 21h30 tous les jours sauf le lundi. Ces services seront dédiés en priorité aux campeurs mais également accessibles aux clients extérieurs. Les nouveaux gérants expriment la volonté de travailler avec des fabricants / producteurs locaux pour les produits qu'ils proposeront à leurs clients. Pour communiquer autour de leur offre les nouveaux gérants souhaitent créer un site internet qui permettra notamment la gestion des réservations. Aussi, afin de promouvoir leurs services les futurs gérants se sont rapprochés du service tourisme et de Tarn Attractivité.

La reprise du camping de Thuriès passe par le rachat du fonds de commerce des anciens exploitants, les immobilisations corporelles et incorporelles représentent un total de 50 000 €, une acquisition qui sera financée en partie via des fonds propres et par de l'emprunt bancaire. En termes de chiffre d'affaires, la prévision de 105 220 € pour la première année d'exploitation est volontairement en deçà des derniers chiffres réalisés par les cédants pour une raison de prévoyance.

Dépenses		Ressources	
Fonds de commerce	50 000 €	Apport personnel	25 000 €
Frais d'acquisition FDC	4 000 €	Emprunt	50 000 €
Budget travaux	4 000 €		
Trésorerie	17 000 €		
TOTAL	75 000 €		75 000 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 11 février 2026

La reprise d'entreprise portée par Mathilde Durramps et Arnaud Sarremejanne répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 11 février 2026 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 € à la reprise d'exploitation d'un camping « Lou Gardia Viaur »**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le